

Commission Règlements et Qualifications

Séance du 12.05.2008

Procès verbal n° 05

Membres présents

MM OUAFI Kamel Président CRQ
HAMOUDA Mahmoud Secrétaire
TABET Abdelhamid Membre

Ordre du jour

- Etude affaire

Délibérations

Etude affaire



Affaire N° 12:

Rencontre : CRB. AIN DJASSER – IR. EL ANASSER (S) du 09.05.2008

Evocation du club IR. EL ANASSER à l'encontre du joueur **BEZZIH FARID** LN° 700511 club CRBAD, au motif qu'il avait participé à la dite rencontre alors qu'il est sous le coup d'une suspension (match automatique).

- ✓ Evocation recevable en la forme
- ✓ Au fond fondée

- Attendu qu'après vérification et les recherches effectuées au niveau de la ligue, il ressort que le joueur objet de réserves a écopé d'une série d'avertissements comme suit :

1^{ère} série :

- Rencontre CRBK–CRBAD du 15.11.2007 : AFFAIRE N°234
- Rencontre CRBAD-ABB du 17.01.2008 : AFFAIRE N°700
- Rencontre CRBAD-EJBBA du 13.03.2008 : AFFAIRE N°1004

Rencontre MCM-CRBAD du 23.03.2008 n'a pas participé donc le joueur a purgé son match automatique.

2^{ème} série :

- Rencontre NRBA-CRBAD du 03.04.2008 AFFAIRE N°1154
- Rencontre CRBAD-USMK du 10.04.2008 : AFFAIRE N°1204

- Rencontre USFBBA-CRBAD du 01.05.2008 : AFFAIRE N°1305

Rencontre CRBAD-IREA du 09.05.2008 a participé

- Attendu que le club CRBAD a enfreint la réglementation en faisant participer le joueur **BEZZIH FARID** à la rencontre du 09.05.2008 alors qu'il n'a pas purgé sa sanction et conformément aux articles 137, 187 et 97 des RG de la FAF.

Par ces motifs La CRQ :

1. Match perdu à l'équipe CRB. AIN DJASSER et en attribue le gain au club IR. EL ANASSER.
2. Défalcation de trois (03) points à l'équipe CRB. AIN DJASSER
3. Huit (08) matchs de suspension fermes au joueur **BEZZIH FARID LN° 700511** en sus de la sanction initiale.
4. Quinze (15) matchs d'interdiction du banc de remplacement au secrétaire du club CRB. AIN DJASSER.
5. Vingt Mille (**20 000,00DA**) d'amende au club CRB. AIN DJASSER

IREA	03 points	03 buts
CRBAD	- 03 points	00 buts

La présente décision prend effet à compter du 13.05.2008



Le Président
K. OUAFI

Le Secrétaire
M. HAMOUDA